

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DES MESURES DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19

COMPLEMENT DECONFINEMENT ET TELETRAVAIL

Filière ferroviaire

6 MAI 2020

CS2F

Objectif de ce document

Le présent document a pour objectif principal d'accompagner les entreprises industrielles et les acteurs de la filière ferroviaire dans l'organisation à mettre en œuvre à la fin du déconfinement. L'objectif est d'assurer progressivement le retour sur site des salariés en télétravail dans des conditions sanitaires optimales.

Il s'agit de recommandations et non de prescriptions que chaque entreprise voire chaque site industriel doit adapter à ses particularités.

Il s'applique plus spécifiquement aux espaces de bureaux que ce soit sur site industriel ou dans des immeubles de bureaux.

Les règles générales de prévention type gestes barrières et distanciation sont identiques à celles précisées dans le guide de bonne pratique daté du 8 avril 2020 et ne seront donc pas rappelées ici.

Il est recommandé de rester très vigilant, pour l'ensemble des salariés, sur le respect, la bonne application et l'adaptation si nécessaire, des mesures sanitaires déjà prises.

UNE RECOMMANDATION SIMPLE

MAINTENIR EN TELETRAVAIL LE PLUS DE SALARIES POSSIBLES ET LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE AFIN DE:

- ***FACILITER LES REGLES DE DISTANCIATION ET LES GESTES BARRIERES SUR SITE***
- ***LIMITER L'AFFLUENCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN***
- ***MAXIMISER LA SECURITE SANITAIRE***

La date officielle de fin progressive du déconfinement général est prévue le 11 mai 2020.

Pour les salariés en Télétravail, le gouvernement recommande de prolonger au moins de trois semaines soit jusqu'au 2 juin.

A partir de cette date, il est possible que la situation soit différenciée par département en fonction des critères :

1. Le nombre de nouveaux cas en moyenne sur les 7 derniers jours (Circulation du virus)
2. Taux d'occupation des services de réanimation
3. Système local de tests et de détection

Suivant ces critères, les départements se verront appliquer une couleur rouge ou verte avec des conséquences sur les conditions de déconfinement qui ne concerneraient pas les travailleurs et les entreprises.

Cette instruction privilégie les gestes barrières et surtout les mesures de distanciation et le télétravail

- ✓ Occupation maximale en milieu de travail (« jauge ») de 4m² sur l'espace résiduel (voir annexe 1)
- ✓ Port du masque recommandé uniquement si risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette de distanciation
- ✓ **Masque recommandé dit grand public** et non chirurgical ou FFP2
- ✓ Gestion des flux pour limiter au maximum les croisements
- ✓ Aménagement/étalement des horaires pour les salariés qui ne peuvent pas être en télétravail
- ✓ Attention particulière pour les locaux communs (salles de réunion, cantine, vestiaires, toilettes, distributeurs....)
- ✓ **Le port des gants est déconseillé**
- ✓ **les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées**
- ✓ **Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures est déconseillé**
- ✓ Nettoyage fréquent recommandé

INSTRUCTIONS DU MINISTERE DU TRAVAIL DU 3 MAI 2020

Mise en place d'un protocole de prise en charge d'une personne infectée et de ses contacts rapprochés

Il revient, à l'entreprise, le cas échéant avec la médecine du travail, de rédiger préventivement une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France (voir définition annexe 5) seront pris en charge et placés en quatorzaine.

Pour rappel des mesures ou précautions particulières sont à prendre pour les salariés présentant des pathologies définies par le ministère du travail.(Annexe 4) avec possibilité d'arrêt de travail ou d'activité partielle depuis le 1^{er} mai 2020.

RAPPEL: RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR / MINISTERE DU TRAVAIL

Il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
- déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ;
- associer les représentants du personnel à ce travail ;
- solliciter, lorsque cela est possible, le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrières » ;
- respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires.

LES QUESTIONS A SE POSER

Chaque entreprise doit répondre à de nombreuses questions :

- ✓ Qui et quelles fonctions peuvent continuer en télétravail?
- ✓ Quand mettre progressivement fin au télétravail?
- ✓ Faut-il pérenniser partiellement ou totalement le télétravail pour certains salariés?
- ✓ Quelles mesures de sécurité à prendre?
- ✓ Faut-il changer les horaires de travail pour décaler la présence?

Les réponses à ces questions seront très dépendantes du type de site et de sa localisation

- ✓ Ceci suppose également de connaître beaucoup d'informations personnelles sur chaque salarié :
 - Le salarié utilise-t-il les transports en commun pour se rendre au travail?
 - **Le salarié supporte-t-il psychologiquement le télétravail?**
 - Comment est-il logé et avec qui habite-t-il (jeunes enfants, espace de travail, fonction du (de la) conjoint (e) ...)?

RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES

Il nous paraît essentiel que les mesures soient discutées avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales afin d'intégrer les attentes du personnel ainsi que les particularités de chaque entreprise et de chaque site.

Identifier les personnels en souffrance en raison de l'isolement.

La prise de température (ou l'utilisation de caméras thermiques), qui ne peut être imposée, reste un moyen de dépistage intéressant à l'arrivée sur le site.

La distribution d'un kit à l'arrivée avec masques et gel hydroalcoolique peut être une bonne solution.

Prévoir un nettoyage systématique des mains au gel hydroalcoolique à l'arrivée sur site

En dehors de l'étalement et l'élargissement des horaires pour la reprise sur site des salariés en télétravail, il peut être intéressant de mettre en place un roulement sur 3 semaines plutôt qu'un temps partiel à l'intérieur d'une même semaine (effet quarantaine).

Organiser une augmentation progressive du travail sur site et prévoir une organisation sur le moyen terme, car la protection contre le virus risque de durer.

Les masques chirurgicaux nous semblent plus protecteurs et doivent être utilisés s'il n'y a pas de problème de disponibilité pour les personnels médicaux et paramédicaux ou de problèmes d'allergies .

RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES

- Prévoir des masques et du gel hydroalcoolique pour les visiteurs et imposer les règles sanitaires internes.
- Limiter le plus possible le nombre de réunions physiques et le nombre de participants.
- Réaménager les salles de réunions pour assurer la distanciation (Afficher la nouvelle capacité maximale des salles, nombre et emplacement des chaises , marquage etc...).
- Limiter tous les déplacements non indispensables en France comme à l'étranger.
- Privilégier l'usage de transports individuels (voitures, vélos...).
- En voiture ne pas utiliser la climatisation en position circuit fermé.
- Si possible interdire l'usage des ascenseurs et séparer l'escalier montée et l'escalier descente.
- Privilégier des lunch box ou des gamelles individuelles à manger à son poste plutôt que les cantines ou la sortie de salariés pour acheter des repas à l'extérieur.
- Permettre de visualiser la distanciation dans tous les locaux communs (accueils vestiaires, cantines etc.) par le mobilier, des marquages au sol ou tout autre moyen type parois en plexiglass obstacle etc.

1. **CALCUL SURFACES RESIDUELLES ET JAUGE MAXIMALE**
2. **TYPES DE MASQUES**
3. **CLIMATISATION ET VENTALITEURS**
4. **SALARIES PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES**
5. **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DES PERSONNES CONTACTS (SANTE PUBLIQUE FRANCE)**
6. **PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES. Ministère du travail**

1. CALCUL SURFACES RESIDUELLES ET JAUGE MAXIMALE

EXEMPLE : open-space d'une superficie de 700m²

- Sur cette surface sont installés 50 bureaux de 2 mètres carrés de surface chacun, nécessitant chacun 2m² au sol supplémentaires pour que le salarié puisse vaquer normalement à ses occupations. Les armoires/vestiaires et de stockage de dossiers comptent pour 1,5 m² par bureau. Cet open-space a une salle de réunion de 100m² et 3 petites salles d'isolement de 30 m² chacune. La surface dédiée aux circulations est de 100 m².
- La surface résiduelle est donc de : $700 - (4 \times 50) - (50 \times 1,5) - 100 - (3 \times 30) - 100$ soit = 135 m². La jauge maximale est donc égale à $(Sr/4) : 135 / 4 = 33$ personnes.
- Le travail devra être organisé pour que les 50 personnes qu'accueillait cet open-space ne soient jamais plus de 33 sur le lieu de travail (ex : 25 salariés présents du lundi au mercredi midi, puis en télétravail le reste de la semaine et inversement pour les 25 autres salariés, cette organisation laissant des marges pour passer de 25 à 33 en fonction des contraintes de transports en commun des salariés par exemple.

2. TYPES DE MASQUES

	Masque de protection respiratoire FFP	Masque à usage médical (dit « masque chirurgical »)	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 1 :	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 2 :
Nature de l'équipement	équipement de protection individuelle (EPI) de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 149 : 2001.	dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 14683.	masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public.	masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque.
Usage	Protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex. intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes. Protection de l'environnement	Protection des professionnels de santé en dehors des indications à masque FFP2. Protection de l'environnement.	personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (hôtesse et hôtesses de caisses, agents des forces de l'ordre, ...).	contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Pour tout un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent
Performances	3 catégories : -FFP1 (filtration de 80 % des aérosols de 0,6 micron), -FFP2 (94 %) -FFP3 (99 %)	plusieurs types : type I, type II et IIR (particules de 3 microns). Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.	filtre 90% des particules de 3 microns émises par le porteur.	filtre 70% des particules de 3 microns émises par le porteur.

3. CLIMATISATION ET VENTILATEURS

CLIMATISATION

(Source : Document guide REHVA COVID-19, 16 mars 2020)

A ce jour l'usage de climatisation ne semble pas poser de problème de transmission du COVID-19 à condition de :

- ✓ Accroître l'amenée et l'extraction d'air
- ✓ Favoriser l'aération par ouverture des fenêtres
- ✓ Désactiver la recirculation de l'air

Le changement des filtres de l'air extérieur n'est pas nécessaire (suivre la procédure normale et utiliser des filtres aux normes habituelles)

VENTILATEURS ET SECHE-MAINS

Les ventilateurs et les sèche-mains sont à bannir absolument.

Pour les climatisations, mettre la ventilation intérieure à un niveau bas

4. SALARIES PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

- Sont visées les salariés présentant une des pathologies suivantes, ainsi que les femmes enceintes :
- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
 - Insuffisances respiratoires chroniques ;
 - Mucoviscidose ;
 - Insuffisances cardiaques toutes causes ;
 - Maladies des coronaires ;
 - Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - Hypertension artérielle ;
 - Insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
 - Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
 - Hématopoïétiques : maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH ;
 - Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
 - Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.